

**OBJET : CONVENTION OCCUPATION
DOMAINE PUBLIC - BATIMENT
D'ACCUEIL DU CIRQUE DE SAINT
MEME**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 8 mars 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 26
Votants : 34

Résultat du vote :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 2

Présents les délégués avec voix délibérative :

Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs :

Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Jean Paul PETIT à Denis SEJOURNE ; Pierre-Auguste FEUGIER à Evelyne LABRUDE

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement et de gestion du Cirque de Saint Mème, Espace Naturel Sensible de grande qualité paysagère qui fait l'objet d'un attrait touristique important,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment dont la vocation est d'une part, l'accueil et l'information des visiteurs et d'autre part, la proposition d'une offre de petite restauration et de vente de produits du terroir,

CONSIDERANT que pour l'exploitation de ce bâtiment et l'entretien du site du Cirque de Saint Mème, la Communauté de communes s'est toujours attaché le concours de partenaires professionnels dans le cadre de convention,

CONSIDERANT que la dernière convention de délégation de service public est caduque,

Il est proposé, pour la période courant de 2018 à 2020, après une procédure de publicité, de procéder à la sélection d'un preneur et à l'établissement, avec ce dernier, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la sélection du Preneur et à signer la convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 mars 2018,



Le Président,
Denis SEJOURNE.

